

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2024-032</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 06 juin 2024</p>
---	---

L'an deux mil vingt-quatre et le six juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Marc VALERO, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Norbert GUILLARME à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

5.7.1 – Dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse

Rapporteur : Monsieur Florian MOLLIEUX, conseiller municipal

La commune de Robion est membre du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse domicilié au 951 chemin des Estourans 84250 LE THOR.

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral n°4311 du 18 décembre 1984 pour une durée illimitée. Il a pour objet de gérer le fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor. Les principales recettes du syndicat proviennent des participations des communes adhérentes et des droits d'inscriptions. Le syndicat est composé de 7 membres : le Département de Vaucluse, les communes du Thor, de Robion, d'Alten des Paluds, de Velleron, de Caumont sur Durance et de Vedène.

Le Conseil Départemental de Vaucluse membre qui a le plus d'impact financier sur le syndicat, a fait connaître sa décision de se retirer du syndicat mixte, décision confirmée par courrier en date du 21 octobre 2023.

Des concertations ont été menées avec Madame la Présidente du Conseil Départemental et les Maires des communes membres.

Compte tenu du rayonnement de l'école, la commune du THOR, propose de reprendre l'activité par la création d'une école communale sous forme de régie autonome dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est donc proposé de dissoudre le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi et a rendu son avis sur cette question en date du 30 mai 2024.

L'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipule que le syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du préfet. Dans ce cas, l'ensemble des membres du syndicat doit se prononcer sur la demande de dissolution, même si l'unanimité n'est pas requise. La procédure est donc enclenchée par le vote de l'organe délibérant de la majorité des collectivités membres, d'une délibération en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Vu l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'exposé de son rapporteur,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 30 mai 2024,

Considérant la décision du Conseil départemental de Vaucluse de se retirer du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse,

Considérant que compte tenu du rayonnement de l'école, la commune du THOR, propose de reprendre l'activité par la création d'une école communale sous forme de régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs)

Sollicite la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse à compter du 31 août 2024 .

Approuve la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif au profit de la commune du Thor.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

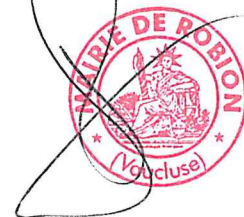
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240607-DE_2024_032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 07 juin 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joanny', written over the name 'Monique JOANNY'.